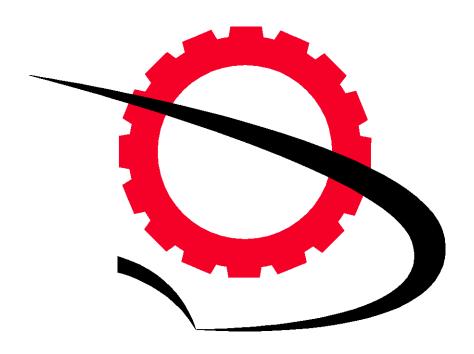
CODE SCOLAIRE 2025-2026



École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal

5455, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J 4B7 Téléphone : (514) 596-5855 / Télécopieur : (514) 596-5857 https://ecole-metiers-motorise.csdm.ca/

HISTORIQUE DU LOGO

1 La roue à engrenage

La roue à engrenage joue parfaitement bien le rôle d'identifiant direct en venant représenter une des composantes essentielles aux outils et engins du domaine de l'équipement motorisé. Cette roue a des qualités fortement évocatrices, car elle suggère la traction et la vitesse que vient prendre l'apprentissage des élèves, ainsi que la solidité des compétences acquises. La partie supérieure de la roue à engrenage évoque fortement un lever de soleil et, plus symboliquement, la renaissance ou le renouveau, l'inspiration et la régénération. La partie inférieure de la roue signifie en quelque sorte le bagage de connaissances des élèves, leurs talents et leur expertise acquis durant leur passage à l'ÉCOLE DES MÉTIERS DE L'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ DE MONTRÉAL (ÉMÉMM).

2 La demi-ellipse

La demi-ellipse représente de façon claire et marquée le passage des élèves à l'ÉMÉMM. Ancrées dans la réalité et la pratique du métier, les formations offertes constituent un véritable tremplin pour les passionnés du domaine automobile et de l'équipement motorisé. Elle représente également la vitesse et le dynamisme de l'équipement motorisé et des automobiles, tout comme la rapidité et l'efficacité d'acquisition des compétences par les élèves grâce au savoir-faire exceptionnel des formateurs de l'École.

3 L'identifiant de L'ÉMÉMM

La demi-ellipse emprunte une trajectoire qui croise la « sphère d'expertise et de connaissance » de la roue à engrenage pour ensuite terminer sa course au-dessus de l'identifiant littéral de l'ÉMÉMM. Le logo vient démontrer par l'agencement harmonieux de ses deux éléments (la roue et l'ellipse) qu'il existe une dynamique des forces en mouvement à l'ÉMÉMM, où l'expertise des formateurs est alimentée par le génie des élèves et vice-versa.

TABLE DES MATIÈRES

	OT DE LA DIRECTION	
	E CODE SCOLAIRE DE L'ÉMÉMM	
LE	E CODE SCOIAIRE, UN ENGAGEMENT MUTUEL	7
Ľ'É	MÉMM s'engage	7
L'é	lève, en s'inscrivant à l'ÉMÉMM, s'engage	7
QU	UE FAIRESI ?	9
1	ABSENCE DE L'ENSEIGNANT	9
2	CNESST	9
	2.1 Règlements et politiques en matière de santé et sécurité (CNESST)	
	2.2 Assurance	
	2.3 Blessure à l'école	
	2.5 Panne d'électricité	
	2.6 Monoxyde de carbone	11
	2.7 Évacuation	
	2.8 Confinement	
1	CARTE D'IDENTITE ET CARTE MAGNETIQUE	15
2	CHANGEMENT D'ADRESSE	15
3	POLITIQUE D'ABSENCES	15
4	RETOUR A L'ECOLE A LA SUITE D'UNE ABSENCE	15
5	RENDEZ-VOUS	16
6	RETARDS	16
7	DEPART HATIF	16
8	DEPLACEMENT DURANT LES HEURES DE COURS	17
9	FERMETURE DE GROUPE	17
10	ALCOOL ET DROGUE	17
11	VESTIAIRES DES ELEVES	17
<i>12</i>	FOUILLE ET PERQUISITION	18
13	ÉTABLISSEMENT NON-FUMEURS	18
14	SYSTEME INFORMATIQUE	18
15	OUTILS INFORMATIQUES ETUDIANTS	18
<i>16</i>	ENTREES ET SORTIES DES ELEVES	19

18	POLITIQUE DE LA LANGUE DANS LES ETABLISSEMENTS DU CSSDM	19
19	LES PRATIQUES RELIGIEUSES DANS LES ECOLES ET CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE	19
20	PRET DE MATERIEL OU MANUELS	19
21	VOL D'EQUIPEMENT OU D'OUTILLAGE	20
22	OBJETS DIVERS	20
23	OBJETS PERDUS	20
24	PROPRETE	20
25	RECYCLAGE	21
26	HARCELEMENT, VIOLENCE ET INTIMIDATION	21
27	PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION21	
28	PROTECTEUR NATIONAL DE L'ELEVE	21
29	ARMES ET ARMES BLANCHES	22
30	RESOLUTION D'UN DIFFEREND OU D'UNE INSATISFACTION FORMATION/ SERVICES	
30 IN	FORMATION/ SERVICES	24
30 IN	FORMATION/ SERVICES HORAIRE JOUR / SOIR	24 24
30 IN	FORMATION/ SERVICES	24 24
30 IN	FORMATION/ SERVICES HORAIRE JOUR / SOIR ORGANIGRAMME	24 24 25
30 IN 1 2 3	FORMATION/ SERVICES HORAIRE JOUR / SOIR ORGANIGRAMME CAFETERIA	24 25 26
30 IN 1 2 3 4	FORMATION/ SERVICES HORAIRE JOUR / SOIR ORGANIGRAMME CAFETERIA PAUSE-SANTE ET PERIODE DE DINER	24 25 26 26
30 INI 1 2 3 4 5	FORMATION/ SERVICES HORAIRE JOUR / SOIR ORGANIGRAMME CAFETERIA PAUSE-SANTE ET PERIODE DE DINER CARTE DE TRAVAIL	24 25 26 26 26 27
30 INI 1 2 3 4 5 6	FORMATION/ SERVICES	24 25 26 26 26 27 28
30 INI 1 2 3 4 5 6 7	FORMATION/ SERVICES HORAIRE JOUR / SOIR ORGANIGRAMME CAFETERIA PAUSE-SANTE ET PERIODE DE DINER CARTE DE TRAVAIL STATIONNEMENT CLSC ET QUELQUES REFERENCES	24 25 26 26 26 27 28
30 INI 1 2 3 4 5 6 7 8	FORMATION/ SERVICES	24 25 26 26 27 28 30
30 INI 1 2 3 4 5 6 7 8 9	FORMATION/ SERVICES	24 25 26 26 27 28 30 31

Mot de la direction

Tout le personnel de l'ÉMÉMM se joint à nous pour vous souhaiter la bienvenue.

Notre mission est de former de futurs travailleurs dans le monde de l'industrie de l'équipement motorisé tout en répondant aux exigences de cette industrie. Notre objectif est de faciliter le cheminement des élèves vers le marché du travail.

Au fil des ans, un véritable partenariat s'est solidement installé avec les organismes et entreprises du milieu de l'équipement motorisé, ce qui favorise l'atteinte de notre objectif.

L'implication, la qualification du personnel ainsi que l'équipement à la fine pointe de la technologie permettent à l'élève de recevoir une formation de qualité, dont la valeur est reconnue dans le milieu industriel.

Est-ce nécessaire de rappeler que l'apprentissage de qualité est foncièrement basé sur la motivation et que vous êtes l'acteur principal de votre formation et de votre succès ?

Nous vous souhaitons bon succès sur la route de la compétence.

L'équipe de direction de l'EMEMM

LE CODE SCOLAIRE DE L'ÉMÉMM

Le code scolaire présente un ensemble de valeurs servant à orienter les rapports entre les élèves, le personnel et la communauté. Les valeurs qui prévalent à l'ÉMÉMM sont énumérées ci-dessous et visent à ce que l'élève qui apprend un métier à l'école puisse rejoindre le marché du travail, s'y intègre et pratique ce métier qui lui permettra de se réaliser.

Le code scolaire présente les règlements qui sont en vigueur à l'ÉMÉMM.

À l'ÉMÉMM, le respect et le civisme sont deux règles de conduite qui rallient tous ses acteurs, c'està-dire entre les élèves, tout le personnel et les voisins. Le respect de l'individu, du bien d'autrui et du matériel mis à la disposition de l'élève lui permettront d'assumer ses responsabilités et d'en être fier. Aussi, afin d'assurer à tous un milieu de vie harmonieux et sécuritaire, le respect des lois et des règlements est primordial dans notre établissement scolaire. Ces gestes qui protègent les membres de la communauté scolaire seront les mêmes qu'il devra appliquer dans la communauté de travail.

À l'ÉMÉMM, l'assiduité est un gage de réussite. L'élève est responsable de ses apprentissages et de sa réussite. Il a aussi la responsabilité de se présenter à l'heure et d'assister à ses cours. Cet élément étant considéré comme fondamental à la réussite, des règles précises et claires sont appliquées en cas de retards et d'absences et celles-ci ont des incidences notables sur les apprentissages et l'accès aux examens.

À l'ÉMÉMM, l'élève évolue en communauté scolaire. Ainsi, afin d'assurer l'apprentissage et l'atteinte des compétences au sein de l'école, il doit travailler en équipe et partager locaux, atelier, outils et divers matériels. Leur utilisation adéquate (respect, rangement et salubrité) permettra de les garder en bon état pour un autre groupe d'élèves.

LE CODE SCOLAIRE, UN ENGAGEMENT MUTUEL

L'ÉMÉMM s'engage :

- 1. À fournir aux élèves, au début de l'année, une liste des compétences de son programme d'études enseignées à l'école.
- 2. À fournir aux élèves un encadrement soutenu.
- 3. À faire respecter le Code scolaire de l'école et vivre dans un milieu exempt de violence physique, verbale ou psychologique.
- 4. À fournir une évaluation régulière de sa formation et informer l'élève de l'évolution de son apprentissage.
- 5. À informer l'élève de ses difficultés de comportement, des absences ou des retards répétés.
- 6. À administrer régulièrement aux élèves de tous les niveaux, des exercices, des travaux de recherches, des études ou des cours de récupération afin de faciliter l'apprentissage.
- 7. À assurer un climat propice à l'apprentissage au sein de l'école.

L'élève, en s'inscrivant à l'ÉMÉMM, s'engage :

- 1. À prendre connaissance du Code scolaire de l'école, de le respecter et de signer le formulaire de responsabilité.
- 2. À respecter toute personne à l'intérieur de l'école (élèves et personnel).
- 3. À s'abstenir de toute forme de violence verbale, physique ou psychologique ainsi que de toute forme de harcèlement ou manque de civilité.
- 4. À respecter les biens (équipements, locaux) mis à sa disposition.
- 5. À s'appliquer dans tous ses travaux scolaires et respecter les échéanciers pour la remise de ces derniers. À participer activement à son processus d'apprentissage et au respect des échéances et de remise des travaux de qualité avec une présence ponctuelle et assidue aux cours. À fournir également un effort soutenu dans ses études et stages.
- 6. À se présenter aux cours de récupération ou d'enrichissement lorsqu'ils sont exigés par les enseignants ou pour approfondir davantage l'apprentissage d'une partie du programme d'études.

- 7. À mettre le nombre d'heures requis, à tous les jours et en dehors des heures de cours, pour réussir son apprentissage.
- 8. À se conformer aux exigences de comportement de l'école, c'est-à-dire d'avoir un comportement RESPECTUEUX ET MORAL envers les personnes et les biens.
- 9. À acquitter les frais de service complémentaires (60 \$/semestre¹) exigés par le Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM) à chacun des semestres.
- 10. Pour les élèves n'ayant pas droit à la gratuité scolaire, respecter de façon intégrale le contrat signé pour le paiement des droits relatifs aux frais de scolarité.

¹ Semestre : 1er semestre = du 1er juillet au 31 décembre / 2e semestre = du 1er janvier au 30 juin.

QUE FAIRE SI...?

1 Absence de l'enseignant

- ✓ Lorsque votre enseignant est absent ou en retard, vous attendez à la porte du local de classe pour une durée maximale de 15 minutes.
- ✓ Si aucune personne ne se présente, un élève de la classe doit alors informer la direction de l'école qui prendra les dispositions nécessaires.

2 CNESST

2.1 Règlements et politiques en matière de santé et sécurité (CNESST)

À l'ÉMÉMM, l'engagement envers la santé et la sécurité du travailleur est une responsabilité sociale fondamentale et une priorité pour l'établissement. Dans cette perspective, tout comportement qui met l'élève et/ou les personnes dans son environnement à risque est formellement interdit et peut entraîner le retrait temporaire ou permanent de l'élève de la formation en cours.

Comportements à risque

Mentionnons notamment, mais non exclusivement, la maladie, la fatigue excessive peut amener un enseignant à retirer temporairement l'élève jusqu'à ce que ce dernier soit rétabli et au besoin le référer à la direction.

Comportements interdits

Les comportements de dépendance avec ou sans substance, et toute autre attitude pouvant altérer le jugement ou nuire à l'exécution sécuritaire, efficace et responsable des tâches à effectuer.

L'élève qui ne se conformerait pas à ces directives sera dirigé à la direction et des mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'acte pourront être prises.

2.2 Assurance

Durant sa formation à l'école, l'élève n'est pas couvert par la CNESST, il est de sa responsabilité de se procurer un plan d'assurance accident facultatif afin de couvrir les frais tels : déplacement en ambulance, location de prothèse, etc. À titre d'exemple, si un élève n'a pas d'assurance, les frais de transport en ambulance seront à sa charge. Plusieurs compagnies offrent un tel service d'assurances pour les élèves.

Les élèves en stage, sous la supervision de l'ÉMÉMM, dans le cas de blessures, sont couverts par la CNESST. Les élèves internationaux n'ayant pas droit à la gratuité scolaire ne sont pas couverts par la CNESST. Ils doivent obligatoirement souscrire à une assurance privée. Par ailleurs, le CSSDM possède une assurance de responsabilité civile qui couvre le bris d'équipement ou véhicule lors des stages, sauf pour les élèves en Alternance Travail-Études. I

2.3 Blessure à l'école

✓ Vous devez *aviser l'enseignant* qui au besoin fera appel à un *secouriste* pour que la personne blessée reçoive les premiers soins. Si la *blessure s'avère grave*, *le personnel autorisé de l'école fera appel à un service ambulancier*. Le personnel médical, au besoin, orientera l'élève vers un hôpital.

La liste des secouristes de l'école est affichée au magasin scolaire de chaque étage.

- ✓ Dans le cas d'une *situation mineure et après avoir examiné la blessure*, l'enseignant doit remplir un rapport d'accident (formulaire J002 ADAGIO) avec l'élève si possible. Le secouriste peut avoir à recommander l'élève à une clinique pour des soins.
- ✓ Dans le cas d'une allergie (chaque magasin scolaire possède un EpiPen dans la trousse à secouriste et un autre est localisé dans la boîte avec chaque DEA.
- ✓ Notre école possède des trousses de Naloxone (antidote employé en cas de surdose d'opioïdes.) Une trousse est disponible dans les boites de DEA près des magasins d'atelier dans tous les pavillons.

L'enseignant fait appel à un secouriste pour qu'il se rende sur les lieux afin d'administrer l'EpiPen et ce dernier demande un service ambulancier immédiatement.

- ✓ En cas de doute, seul un secouriste peut autoriser le déplacement d'une personne blessée. Il est important de ne pas déplacer un blessé grave ou une personne qui manifeste des troubles allergiques. Il faut l'étendre par terre et la réconforter jusqu'à l'arrivée ou des intervenants ;
- ✓ L'école communiquera avec les parents d'un élève mineur dans les plus brefs délais ou avec la personne répondante au numéro de téléphone d'urgence ;
- ✓ L'enseignant et l'élève remplissent le rapport «Accident d'élève » (Formulaire J002 ADAGIO) qui est disponible au magasin scolaire et le remet à l'adjoint responsable du comité CNESST.
- ✓ C'est à la direction qu'il appartient de suggérer un retour à la maison ;
- ✓ L'élève doit avoir en tout temps sa carte d'assurance maladie;
- ✓ L'école doit être en mesure de communiquer avec un adulte responsable en tout temps, d'où l'importance d'un numéro de téléphone d'urgence à votre dossier. Ce numéro doit être fourni au secrétariat ;

2.4 Blessure en stage

- ✓ L'élève se fait soigner dans une clinique ou dans un hôpital et il les informe que c'est un accident du travail, on lui remettra le Feuillet CNESST Attestation médicale, le formulaire 1936 (09-01), document qu'il devra acheminer à la direction adjointe responsable du dossier CNESST.
- ✓ Les élèves internationaux ne sont pas couverts par la CNESST. Il doivent donc souscrire à une assurance privée afin de couvrir les frais médicaux relatifs à un accident pendant leur stage.
- ✓ L'élève communique avec la secrétaire à l'ÉMÉMM, au 514 596-5855, poste 7459, pour l'informer de l'accident et elle avise son enseignant responsable du stage. Cette dernière lui fera parvenir le document Avis d'accident de travail, formulaire T075 (21-01) AR. et une enveloppe de retour. Ce document devra être complété et retourné à la personne qui le lui a fait parvenir.
- ✓ Si l'élève peut continuer la période de stage, l'enseignant responsable le rencontrera et lui apportera des documents à compléter : Avis d'accident de travail, formulaire T075 (11-06) AR. Documents que l'enseignant rapportera à la personne responsable à l'ÉMÉMM incluant le Feuillet CNESST Attestation médicale, formulaire 1936 (09-36).
- ✓ Si l'élève est en arrêt de travail et s'il lui est possible de passer à l'école, il pourra compléter les documents et devra remettre le Feuillet CNESST Attestation médicale, le formulaire 1936 (09-36).
- ✓ Si l'élève ne peut se déplacer, il recevra par courrier le document Avis d'accident de travail, formulaire T075 (11-06) AR à compléter et devra retourner les documents accompagnés du feuillet CNESST. Attestation médicale le formulaire 1936 (09-36) le plus tôt possible à la personne responsable du dossier à l'ÉMÉMM (5455, rue Saint- Denis, Montréal Québec, H2J 4B7). Le Rapport d'enquête sur un accident de travail formulaire : T160 (1210) AR sera complété par la secrétaire à l'organisation scolaire et sera signé par le directeur de l'école. Après avoir complété et remis son dossier à la responsable de l'ÉMÉMM, il lui sera peut- être nécessaire de communiquer avec une personne du Bureau médical au Secteur des accidents du travail au 514 596-6000, poste 1000.

2.5 Panne d'électricité

Lors de panne d'électricité, vous devez vous regrouper dans la classe et attendre les directives de l'enseignant ou de la direction.

2.6 Monoxyde de carbone

Des détecteurs de monoxyde de carbone sont installés dans certains locaux. Si l'un d'eux sonne en alerte, vous devez aviser votre enseignant et suivre le plan d'évacuation.

2.7 Évacuation

Un plan d'évacuation est affiché dans tous les locaux d'élèves, ateliers et passages. L'élève doit respecter les directives d'évacuation que l'enseignant ou le responsable lui fait connaître.

Au signal d'alarme : l'élève doit cesser toute activité et se rassembler avec son groupe dans la classe. Tout le monde, sans exception, doit sortir de la bâtisse <u>sans passer par les casiers.</u>

2.8 Confinement

Au signal du confinement : l'élève doit cesser toute activité et se réfugier dans une classe. Les corridors doivent rester vides. Tout le monde, sans exception, doit rester en classe et appliquer les mesures suivantes sous la direction de l'enseignant(e) :

Chaque enseignant(e) en classe

- Est responsable de la sécurité de sa classe et doit faire respecter le silence;
- Ferme et verrouille portes et fenêtres de son local de l'intérieur;
- Place les élèves dans sa classe de façon à ce qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur du local:
- Donne la consigne de *garder le silence* en tout temps (l'intrus ne doit pas vous entendre du corridor, car vous serez localisé);
- Fait éteindre les lumières et sonneries des téléphones cellulaires.

TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL ET LES ÉLÈVES DOIVENT ATTENDRE LES INSTRUCTIONS DE LA DIRECTION, DES POLICIERS OU DES POMPIERS AVANT D'OUVRIR LEUR PORTE DE CLASSE.

Le système d'alarme incendie n'est activé qu'en cas d'urgence.

L'utilisation malveillante du système d'alarme incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable.

De plus, l'élève ou ses parents dans le cas d'un élève mineur seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme incendie.

2.9 Vêtements et sécurité et EPI

Pour des raisons de sécurité, <u>vous devez obligatoirement porter dans les ateliers</u> et les classeslaboratoires :

- a) Des bottes hautes de sécurité en cuir à bout d'acier <u>(les souliers ne sont pas acceptés)</u> et <u>des lunettes de sécurité claires</u> (sans aucune teinte).
- b) Des vêtements de travail identifiés au nom de l'école de couleur de votre section, voir le tableau ci-dessous.



Sections	Couleur
Carrosserie	Gris
Mécanique automobile	Marine
Mécanique de véhicules légers	Noir
Mécanique de véhicules lourds routiers	Vert
Mécanique d'engin de chantier	Noir/jaune
Peinture industrielle	Beige

- c) Toujours pour des raisons de sécurité, les personnes ayant les **cheveux longs devront les attacher en tout temps,** dans les ateliers.
- d) <u>Le port de lunettes de sécurité est exigé en tout temps en atelier.</u>
- e) Depuis septembre 2017, pour les groupes de carrosserie et peinture industrielle seulement, afin de rencontrer les nouvelles normes en matière de santé-sécurité, les élèves **doivent raser leur barbe et leur moustache** pour toute activité impliquant le port de masque.
- f) Pour des raisons de santé, sécurité et ce sans exception, le code vestimentaire doit être respecté dans son intégralité (inflammabilité, amplitude des vêtements, etc.). Aucun pantalon style CARGO n'est toléré. Pas d'élastique au bas du pantalon.

Veuillez noter que le port du jean est strictement interdit. Si vous vous présentez à l'école sans la tenue réglementaire, vous serez automatiquement retourné à la maison et considéré en absence non motivée.

Le port du manteau est permis à la cafétéria et en aucun temps, dans les classes. De plus et en tout temps, le port de bijoux est interdit pour une question de sécurité.

Le port de la casquette ou couvre-chef et la camisole est interdit dans toute l'école.

Tout accommodement au code vestimentaire doit être approuvé par la direction.

RÉGLEMENTS

1 Carte d'identité et carte magnétique

La carte d'identité est obligatoire et vous devez l'avoir en votre possession en tout temps. Veuillez noter qu'il y aura des frais de 5 \$ en cas de perte.

De plus, une carte magnétique est remise à tous les élèves et donne accès à l'école aux élèves pendant leur quart (jour ou soir) pour toute la durée de leur formation.

Les portes sont verrouillées en tout temps et selon votre horaire de formation, votre carte magnétique vous permettra de rentrer dans l'école.

2 Changement d'adresse

Vous devez vous présenter à la réception afin de remplir le formulaire prévu à cet effet. Vous devez maintenir vos coordonnées à jour en tout temps.

3 Politique d'absences

L'élève a la responsabilité de se présenter à l'heure à ses cours et de respecter son horaire. L'école tient pour tous ses élèves un registre des absences pour toute la durée de leur formation.

Toutefois, si pour un motif sérieux, il y a absence ou retard, l'élève doit appeler le secrétariat de l'école au (514) 596-5855 ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : ememm@cssdm.gouv.qc.ca pour aviser de son retard ou de son absence. Il doit également informer son enseignant soit en utilisant la plateforme TEAMS ou lui envoyant un courriel. Vous devez laisser votre nom et prénom, numéro de groupe et la raison de votre absence.

Un nombre excessif de jours d'absences ou de retards consécutifs ou non, peut être considéré comme un motif suffisant d'interruption de formation. L'élève a donc intérêt à prévoir ses rendez-vous en dehors des heures de classe. (ex. : journée d'examen où l'élève n'est pas à l'horaire)

Lors d'une absence planifiée (ex. : rendez-vous médical), il est de la responsabilité de l'élève d'aviser l'enseignant le plus rapidement possible afin de discuter d'un plan de récupération préventif

au besoin (travaux à la maison, lecture, etc.)

Lors d'une absence imprévue (ex. : maladie), il est également de la responsabilité de l'élève de rencontrer l'enseignant afin de discuter d'un plan de rattrapage au besoin (travaux à la maison, lecture, etc.)

L'élève qui a cumulé un nombre trop important d'absences faisant en sorte qu'il n'a pas pu compléter tous les exercices et tous les formatifs demandés par l'enseignant pourrait être refusé à l'examen et devoir reprendre la compétence (voir section 8 de la politique d'évaluation).

Après trois (3) jours d'absences consécutifs, l'enseignant inscrit une note au dossier de l'élève dans la plateforme de suivi des élèves et il avise la direction adjointe ainsi que la secrétaire de l'école. L'élève qui cumule les absences sera rencontré par la direction adjointe et elle inscrira une note au dossier de l'élève qui reflète le suivi réalisé.

Tout élève qui s'absente plus de 5 jours consécutifs sans en avoir informé l'école peut être considéré comme ayant abandonné ses activités de formation et il en résulte une fermeture de dossier par la direction adjointe. L'élève est alors invité à faire une demande de réintégration.

4 Retour à l'école à la suite d'une absence

Au retour d'une absence motivée, vous devez obligatoirement vous présenter au secrétariat avant le début du cours. Le secrétariat ouvre dès 7 h 00 jusqu'à 17 h et un billet de retour d'absence motivée sera émis par la direction sur présentation de pièces justificatives (certificat médical, document légal, etc.)

5 Rendez-vous

Votre formation étant prioritaire, toute demande de rendez-vous avec un membre de la direction se fait au secrétariat ou par courriel, et doit avoir lieu en dehors des heures de cours sauf en cas d'urgence naturellement ou à la demande de l'enseignant.

6 Retards

Tout retard est consigné par l'enseignant dans le rapport quotidien de présences. Dans le cas de retards répétitifs l'élève est refusé en classe, l'enseignant et la direction prendront les dispositions nécessaires pour amener l'élève à corriger la situation.

7 Départ hâtif

Un élève qui doit quitter l'école doit aviser immédiatement l'enseignant ayant la responsabilité du groupe de son départ hâtif. Les présences sont contrôlées chaque heure par les enseignants.

Si vous quittez un cours <u>sans motif valable ou</u> sans autorisation, des sanctions pourraient être appliquées.

8 Déplacement durant les heures de cours

Vous devez demeurer dans votre local ou dans l'atelier durant les heures de cours. Aucun étudiant n'est autorisé à circuler dans l'école sans aviser son enseignant.

9 Fermeture de groupe

Il peut arriver, en cours d'année et à la suite d'abandons, que l'école doive fermer un ou plusieurs groupes afin de répartir les élèves dans les groupes déjà existants.

Aussi prenez note que l'organisation scolaire des différentes compétences pourrait changer à tout moment sans préavis.

10 Alcool et drogue

La consommation d'alcool et de drogue est interdite à l'intérieur et à l'extérieur de l'école (terrain autour de l'école). L'élève pris en flagrant délit sera dirigé à la direction qui prendra les mesures qui s'imposent.

11 Vestiaires des élèves

Un casier (occupation double) est attribué à chaque élève lors du début de la formation ainsi qu'un cadenas. Vous n'êtes pas autorisé à changer le cadenas.

Au moment de quitter l'école (fin de formation ou interruption de formation) ou en tout temps à la demande de la direction, il est <u>impératif de vider votre casier et de récupérer tous vos effets.</u>

Après cette date, l'école ouvrira le casier pour en faire le ménage et elle se réserve le droit de disposer du contenu. Si vous devez poursuivre votre formation afin de terminer votre DEP (reprise de compétences, récupération, etc.) vous devez vous présenter à la réception et un nouveau casier vous sera attribué. Il est interdit de changer de casier sans en aviser le personnel à la réception. Il est interdit de mettre un autre cadenas que celui fourni par l'école sur votre casier. Si vous le changez, ce dernier sera coupé.

Dans le cas d'une réintégration, vous devez vous présenter au magasin du 1^{er} étage afin que l'on vous attribue un casier temporaire.

Il est de la responsabilité de l'élève de barrer son casier en tout temps. L'école n'est pas responsable des vols et des objets perdus.

12 Fouille et perquisition

Le directeur d'une école peut procéder à la fouille d'un étudiant si les conditions suivantes sont réunies :

- 1. Il a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être :
- 2. Il a des motifs de croire que la preuve de cette violation peut être trouvée sur la personne de l'élève ;
- 3. La fouille doit être délicate et la moins envahissante possible

Le directeur procède à une fouille des casiers lorsque les circonstances le justifient, avec témoin.

Note: Un policier peut assister à cette fouille. S'il demeure passif, la preuve sera admissible.

13 Établissement non-fumeurs

L'école doit se conformer à la Loi fédérale sur la protection des non-fumeurs. En juin 2005 (chapitre 29), la Loi sur le tabac a été renforcée par l'adoption de modifications législatives restreignant davantage l'usage et la vente du tabac.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux, escaliers, cafétéria, rampe, etc.

De plus, depuis le mois de mai 2016, il est formellement interdit de fumer dans tout l'espace extérieur de l'école, y compris les stationnements. Les seuls endroits où vous pouvez le faire sont uniquement les trottoirs de la ville de Montréal.

L'usage de la cigarette électronique est interdit au même titre que la cigarette régulière.

14 Système informatique

Le CSSDM est soucieux de fournir aux élèves un environnement sécuritaire et c'est pourquoi il s'est doté d'un Code d'éthique et le document est disponible pour consultation au secrétariat.

Il est interdit aux élèves de télécharger des applications ou de visiter des sites autres que pour l'apprentissage scolaire et parascolaire. Il est illégal d'entrer dans un système informatique du CSSDM, c'est un geste criminel qui peut être passible de lourdes peines.

15 Outils informatiques étudiants

L'école dispose d'un espace où sont installés six systèmes informatiques donnant accès à Internet. Nous rappelons à tous de faire diligence et de ne pas manger ou boire à ces postes. Il est aussi nécessaire de respecter un code d'éthique : l'utilisateur s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition de façon consciencieuse, efficace et responsable, et à les utiliser pour effectuer du travail destiné à la commission scolaire seulement.

16 Entrées et sorties des élèves

Seules les portes 1026, 1033 et 1052 doivent être utilisées pour l'entrée et la sortie des élèves

17 Insubordination

Tout le personnel de l'école (direction, enseignants, magasiniers, secrétaires, concierges, etc.) a autorité sur vous dans l'école, les corridors et aux abords de l'école. Ces personnes sont là pour faire en sorte que votre séjour soit le plus agréable possible ; soyez respectueux.

18 Politique de la langue dans les établissements du CSSDM

En tout respect de la Charte de la langue française, la langue d'usage dans les classes est le français exclusivement. Chacun doit utiliser le français pour parler entre collègues ou avec les enseignants lorsqu'ils sont dans le cadre de leurs cours, dans les ateliers ou en activité pédagogique.

En dehors des cours ou d'une activité pédagogique, dans un contexte pluriethnique, l'usage d'une langue commune, en l'occurrence le français, favorise la communication et l'inclusion.

Il est cependant permis pour les élèves d'utiliser une autre langue que le Français en dehors des cours ou activités pédagogiques comme pendant les pauses ou l'heure des repas.

Chacun doit utiliser le français pour parler avec le personnel de l'école.

Chacun doit utiliser un langage correct en tout temps et avec tous.

19 Les pratiques religieuses dans les écoles et centres de formation professionnelle.

Afin de préserver le caractère laïque de l'école publique, aucun lieu ne doit être utilisé, en fait et en apparence, à des fins de pratiques religieuses telles que des prières manifestes ou d'autres pratiques similaires. Cette directive s'applique aux bâtiments et aux terrains de l'ÉMÉMM. (*Directive du Conseil des ministres, 19 avril 2023, paragraphe 1*).

20 Prêt de matériel ou de manuels

Responsabilité : les élèves sont responsables de tout le matériel mis à leur disposition, c'est-à-dire, outils, machinerie, casiers, etc.

Toute détérioration volontaire du matériel, y compris l'ameublement ou la propreté de l'école, est passible de sanction. Dans ce cas, l'élève ne pourra réintégrer ses cours qu'après avoir payé les coûts de réparation. Les livres, outillage, machinerie, etc. perdus ou abusivement détériorés devront être payés par l'élève ou les parents. Toute perte ou détérioration de matériel entraîne le remboursement total ou le remplacement par du matériel identique.

Procédure:

- ✓ Prise d'inventaire du coffre commun à la fin de chaque journée ;
- ✓ Signature de tous les élèves du groupe sur la feuille d'inventaire ;

✓ Au départ du groupe, prise d'inventaire et collecte de l'outillage manquant, s'il y a lieu.

Note: Il est important de procéder à l'inventaire du coffre à la fin de chaque journée avant de le mettre sous clé. Tous les outils et équipements de l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal sont inventoriés et identifiés par un numéro gravé ou par une étiquette à code-barre. Toute altération ou destruction de cette identification sera considérée au même titre que la détérioration de matériel et sera sanctionnée avec la même sévérité. Il est strictement défendu d'emprunter et d'apporter de l'équipement, des outils ou du matériel à l'extérieur de l'école. Les outils doivent être retournés tous les jours au magasin scolaire.

21 Vol d'équipement ou d'outillage

Lorsqu'un élève se rend coupable de vol, c'est un « délit ». Tout cas de délit est référé directement à la direction de l'ÉMÉMM qui prendra les mesures qui s'imposent.

22 Objets divers

L'élève doit se présenter au cours avec le matériel requis.

Tout autre matériel qui n'est pas requis pour votre cours est interdit. Tout ce qui n'est pas nécessaire à la bonne marche de vos apprentissages devra être retourné dans votre casier. Par ailleurs, l'élève n'est jamais autorisé à entrer dans la classe ou l'atelier avec son sac à dos, son manteau, sa casquette ou autre. Par mesure de santé-sécurité, <u>les écouteurs ne sont pas permis dans les classes et en atelier</u> (interdit en tout temps).

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, la nourriture est permise seulement à la cafétéria. Les breuvages peuvent être autorisés en classe seulement par l'enseignant.

Le cellulaire : son utilisation est interdite en classe.

Par contre, certains enseignants peuvent accepter l'utilisation du cellulaire en classe à des fins pédagogiques. Par ailleurs, la reproduction de l'image ou de la voix d'une personne sans son autorisation est un acte illégal et passible de poursuite.

23 Objets perdus

Les objets trouvés doivent être apportés au secrétariat. Il est possible de les réclamer après les heures de cours.

24 Propreté

Il est de votre devoir de maintenir propres et en bon état vos effets personnels, le matériel qui vous est prêté et les lieux que vous fréquentez. Une bonne hygiène corporelle est de mise.

La cafétéria étant la salle à manger, vous devez jeter vos déchets dans les poubelles et retourner votre plateau. La cafétéria est le seul endroit où il est possible de manger.

25 Recyclage

La qualité de vie passe également par la récupération/recyclage. Tout le personnel de l'ÉMÉMM est sensible à cette cause. Déjà, nous récupérons les batteries, pneus, cannettes, papier, etc. Depuis 2018, nous avons obtenu une clé verte en environnement. Nous demandons à tous de faire de l'ÉMÉMM, une école verte en utilisant les bacs identifiés à cet effet.

26 Harcèlement, violence et intimidation

Pour vivre davantage en harmonie avec les autres, vous devez apprendre à mieux les connaître. Par ailleurs, vous devrez faire des efforts pour augmenter toute forme de communication entre les individus d'une même école. Ainsi, le Code civil et le Code criminel encadrent nos comportements et ont un caractère obligatoire. Par exemple : la santé et sécurité au travail, le harcèlement sous toutes ses formes (race, couleur, sexe, religion, orientation sexuelle, cyberintimidation et autres), l'usage de drogues, la violence.

27 Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

L'EMEMM s'est doté d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. Vous pouvez le trouver sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://ecole-metiers-motorise.cssdm.gouv.qc.ca/files/plan-de-lutte-2024-25-EMEMM.pdf

Pour signaler un cas de violence ou d'intimidation, vous devez utiliser le lien suivant:

 $\underline{https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0bLmbDdGI0qsfSVDuUeXH8QpR2j-tZ1BnosCNOumIfJURTVCVzNZN1haN0xJSUJTRkdHWk9RTTYzUSQlQCN0PWcu&qrcode=true}$

28 Protecteur national de l'élève

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* énonce un nouveau processus de traitement des plaintes au regard des services que rend le CSSDM ainsi que des signalements et plaintes en matière d'intimidation et de violence (incluant les violences à caractère sexuel).

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève.

Protecteur national de l'élève

TOLÉRANCE « 0 » pour toute forme de provocation, de harcèlement ou de violence.



29 Armes et armes blanches

Il est interdit d'être en possession d'armes ou d'armes blanches. Tout élève contrevenant à cette règle sera immédiatement recommandé à la police.

30 Résolution d'un différend ou d'une insatisfaction

À chacune des étapes de résolution d'un différend, l'élève peut être accompagné de la personne de son choix. La confidentialité de votre démarche est assurée en tout temps. Votre démarche peut être faite verbalement ou par écrit.

- 1.2 Communiquez directement avec la personne concernée.
- 2.2 Si la première démarche n'apporte pas de solution satisfaisante, communiquez avec la direction adjointe de votre secteur :

Direction adjointe du secteur	Engins de chantier Véhicules lourds routiers
Direction adjointe du secteur	Mécanique automobile & Véhicules électriques Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé Conseil technique en entretien et réparation de véhicules
Direction adjointe de secteur	Carrosserie Peinture industrielle Véhicules légers

- 3.2 Si la démarche précédente n'apporte pas de solution satisfaisante, communiquez avec la direction du centre.
- 4.2 Si la situation persiste, vous pouvez vous adresser à la Direction d'unité FP,
- Le formulaire de plainte du CSSDM se trouve à l'adresse suivante https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/

En dernier recours, vous êtes en droit de contacter le Protecteur de l'élève : <u>Protecteur national</u> <u>de l'élève</u>

5.2 Veuillez noter que la décision prise par le protecteur de l'élève est finale.

Toute l'information concernant les plaintes est disponible sur le site du CSSDM à l'adresse suivante : https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plainte



Vous pouvez aussi utiliser le code QR suivant :

INFORMATION/SERVICES

1 Horaire jour / soir

L'horaire quotidien vous sera remis en début d'année scolaire, et ce, pour tous les programmes d'études.

<u>Pour modifier cet horaire, vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation de la direction.</u>

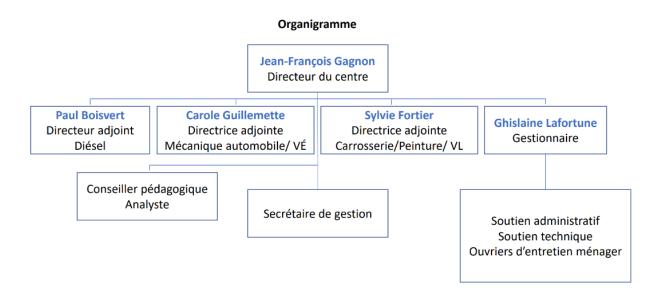
Horaire Jour 2025-2026

Début des cours :	7h40	9h40	(2h)
Pause 15 minutes	9h40-	9h55	(15 min)
Début des cours :	9h55-	11h55	(2h)
Pause du dîner :	11h55-	12h45	(50 min)
Début des cours	12h45-	14h45	(2h)

Horaire Soir 2025-2026

Début des cours	15h25-	17h25	(2h)
Pause du souper	17h25-	18h05	(40 min)
Début des cours	18h05-	20h05	(2h)
Pause de 15 minutes	20h05-	20h20	(15 min)
Début des cours	20h20-	22h20	(2h)

2 Organigramme



3 Cafétéria

L'ÉMÉMM, par l'entremise du CSSDM, offre un service de cafétéria aux élèves. La période de dîner ou souper est une occasion de rencontres et de détente. Cela implique un comportement respectueux.

Des micro-ondes sont mis à votre disposition. Les élèves doivent collaborer à conserver la cafétéria et les micro-ondes propres. Aussi, les plateaux de service doivent être rangés aux endroits appropriés.

Aucun breuvage ou nourriture ne seront tolérés dans les classes et ateliers pour des raisons sanitaires et de sécurité.

Le seul endroit où il est permis de manger dans l'école est à la cafétéria.

HORAIRE DE SERVICE À LA CAFÉTÉRIA
SERVICE DU DÉJEUNER : 6h45 à 7h30
PAUSE : 09 H 40 à 9h55
DÎNER : 11h55 à 12h45

Par ailleurs, il est possible que le service de cafétéria soit interrompu pour des raisons hors de notre contrôle.

Le service de cafétéria est offert de jour seulement mais les élèves de soir peuvent se procurer les mêmes repas, dans les distributrices.

Les distributrices sont ravitaillées quotidiennement.

Il est fortement recommandé d'utiliser votre carte étudiante comme mode de paiement. Vous pouvez la recharger à la comptabilité. Le paiement se fait uniquement par carte, et le montant minimal est de 50 \$.

4 Pause-santé et période de dîner

Durant la pause-santé, le dîner et le souper, vous devez demeurer dans la cafétéria ou aller à l'extérieur de l'école. Cependant, pour sauvegarder l'image de l'école, vous ne devez pas manger ou vous étendre sur le terrain en bordure de la rue Saint-Denis et dans le stationnement. Il est également interdit de flâner dans les corridors, sur la mezzanine ou dans les ateliers.

5 Carte de travail

Faire réparer ou réparer soi-même son véhicule personnel est un privilège.

Il est interdit de commander du matériel au nom de l'ÉMÉMM. Le matériel doit être commandé et payé par le propriétaire ou le responsable du véhicule avant la réparation. Une facturation sera faite à l'achat des pièces nécessaires. Le paiement par carte (débit ou crédit) devra se faire à la réception de l'école le jour même. Les pièces seront remises par le magasinier sur présentation du reçu de paiement.

Dès qu'un véhicule est accepté pour une vérification ou une réparation, il est obligatoire de remplir et faire signer le formulaire « Autorisation - procuration » par le propriétaire du véhicule et par l'enseignant responsable de la vérification ou de la réparation. Ce formulaire doit être contresigné par un membre de la direction. Ce formulaire est disponible au magasin du secteur. L'élève doit être propriétaire du véhicule. Aucun autre ne sera accepté.

Procédure:

- L'accès sera limité à 4 voitures pour les cours de jour et 2 pour les cours du soir pour chacun des programmes ;
- Un enseignant responsable doit compléter et signer le document en précisant de façon claire les travaux à effectuer et la compétence ciblée ; (certificat d'immatriculation obligatoire)
- L'enseignant doit juger si l'élève qui fait une demande pour son véhicule peut bénéficier du privilège de réparer son véhicule ; (assiduité, participation en classe, avancement des travaux)
- Pour les élèves, les réparations à faire devront être en lien avec la/les compétences en cours ;
- Les directions adjointes des programmes admissibles (mécanique auto et carrosserie) seront responsables des autorisations et de signer les documents dûment remplis **avec tous les renseignements nécessaires.** La direction se réserve le droit de refuser les demandes en tout temps ;
- Les travaux doivent avoir lieu **en tout temps** sous la supervision de l'enseignant responsable;
- Une vérification minutieuse du véhicule doit avoir lieu **après les travaux** par l'enseignant responsable pour éviter les vols de matériel ;
- Le prix facturé pour le matériel aux élèves sera celui du prix coutant pour l'école ;
- Tel que mentionné sur le formulaire, **l'école se dégage de toute responsabilité** pour des accidents ou bris à suite de travaux effectués à l'EMEMM;
- Pour certaine réparation, si la sécurité nécessite un test sur la route, il faut le faire avec l'élève ; En aucun temps le groupe doit être laisser sans surveillance.

6 Stationnement

Pour utiliser le stationnement de l'école, votre véhicule doit être muni d'une vignette fournie par l'ÉMÉMM. Le coût de la vignette est de 110 \$ pour une année scolaire. Pour une automobile et n'est pas transférable. La vignette est disponible à la comptabilité. Vous pouvez utiliser le stationnement seulement aux endroits qui vous seront réservés et assignés (non numérotés). Pour les motocyclettes, utiliser les espaces réservés sans frais. Vous devez obligatoirement garer votre véhicule dans les endroits réservés aux élèves (voir la plan plus bas). Lorsque des vignettes se libèrent, vous serez informés via votre équipe TEAMS.

L'utilisation du stationnement par les élèves est un **privilège.** Les directives suivantes doivent être respectées en tout temps :

- Éviter en tout temps les bruits de moteurs inutiles;
- Éviter de klaxonner inutilement;
- Ne pas faire « crisser » les pneus ou des dérapages volontaires;
- Limiter le volume de la musique ;
- Respecter en tout temps la limite maximale de 10km/h dans le stationnement.

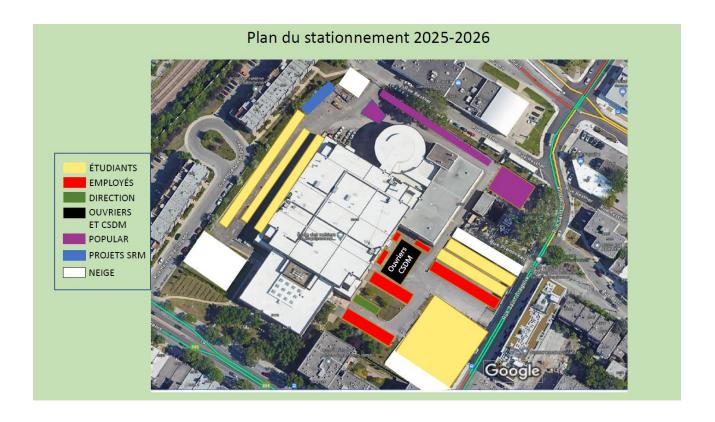
Tout élève pris en défaut pourrait perdre, sans autre avis, sa vignette et le privilège de se stationner sur le terrain de l'EMEMM. Dans ce cas, la vignette sera annulée, non remboursée et ce, dès la première infraction.

NOTE: Pour un changement de véhicule en cours d'année, l'élève doit aviser la comptabilité. De plus, il est interdit à l'élève de vendre ou donner la vignette identifiée à son nom à un autre élève. Si vous perdez votre vignette, vous devrez en acheter une autre.

Le stationnement est un privilège, mais non un droit acquis.

Le nombre de places étant limité, il faut vous procurer une vignette le plus tôt possible, selon la politique d'attribution des places en vigueur dans l'école. Par ailleurs, un contrôle permanent (jour et soir) sera effectué par un représentant de la ville de Montréal et des **constats d'infraction** seront donnés.

Des affiches identifient le stationnement des élèves (partie recouverte de gravier pour les élèves). Schéma du stationnement incluant des informations disponibles sur TEAMS.



7 CLSC et quelques références

- ✓ L'école offre un service de conseil en formation scolaire selon un horaire variable. Il est préférable de prendre rendez-vous en ligne.
- ✓ Un service de d'éducation spécialisée offre des services à l'ÉMÉMM
- ✓ Si elle n'est pas disponible, vous pouvez la contacter par téléphone ou par courriel. Ses coordonnées sont affichées sur la porte du local.

Pour les services de soins infirmiers, des services sont offerts dans les lieux suivants :

CLSC DU PLATEAU MONT-ROYAL	CLINIQUE MÉDICALE D'URGENCE DU
4625, avenue De Lorimier Montréal (Québec)	BOULEVARD SAINT-JOSEPH
H2H 2B4	1814, boulevard Saint-Joseph Est Montréal (QC)
Tél.: 514 521-7663 Métro Papineau ou	H2H1C7
Mont- Royal	Tél.: 514 523- 3563
CLSC SAINT-LOUIS-DU-PARC	CLINIQUE MÉDICALE RACHEL
15, avenue du Mont-Royal Ouest Montréal (QC)	4298, rue Saint-Denis, local 03 Montréal (QC)
H2T2R9	H2J2K8
Tél.: 514 286- 9657 🕟 Métro Mont-Royal	Tél.: 514 849-2262
CLINIQUE MÉDICALE LA PATRIE	HÔPITAL JEAN-TALON
419, boulevard Rosemont, bureau 100- Montréal	1385, rue Jean-Talon Est Montréal (QC)
(QC) H2S1Z2	H2E1S6 Tél.: 514 495-6767
Tél.: 514 370-8377	
CLINIQUE MÉDICALE LUSO.	Suicide Action Montréal : 1-866- APPELLE
1 Ave Mont-Royal E	(1-866-277-3553)
Montréal (QC) H2T1N4	
Tél: 514 849-2391	Interligne (diversité sexuelle et de genre) :
	Tél.: 514 866-0103 ou sans frais 1 888 505-
	1010
	Texto: 1 888 505-1010

8 Politique d'évaluation

L'encadrement des évaluations (à l'apprentissage et de sanction) est géré par une politique d'aide à l'évaluation. Les exigences d'emploi dans le secteur de l'équipement motorisé sont très élevées. En collaboration avec ses partenaires de l'industrie, l'ÉMÉMM a la mission de former une main-d'œuvre de qualité.

C'est donc dans cet esprit et dans le but d'assumer correctement ses responsabilités que l'ÉMÉMM s'est dotée d'une politique de suivi et d'évaluation des apprentissages. Voici un résumé des points saillants :

- ✓ Évaluation en aide à l'apprentissage = évaluation en cours de formation, non comptabilisé, permettant de mesurer le degré d'acquisition et d'intégration des connaissances et des habiletés qui rendent l'élève admissible à une épreuve d'évaluation sommative. Elles sont prescrites par le programme d'études.
- ✓ Évaluation de sanction (sommative) = évaluation vérifiant l'atteinte des compétences à la fin d'une compétence.

L'ÉMÉMM s'est dotée d'un système de récupération favorisant ainsi la persévérance scolaire et la réussite. Vous serez convoqués par l'administration à une récupération, une reprise ou un renforcement ou tout simplement à poursuivre votre formation. Il est obligatoire de vous présenter à cette convocation, si vous désirez conserver le droit à la reprise.

La direction peut aussi convoquer un élève pour faire reprendre les heures ou les notions manquées en raison de ses absences.

Pour être admis à l'épreuve d'évaluation aux fins de sanction, **l'élève doit avoir démontré à la satisfaction de son enseignant** qu'il possède une préparation suffisante. Si cette condition n'est pas remplie, deux situations pourraient se produire :

- 1. L'élève pourrait être déclaré par l'enseignant en poursuite d'objectifs. Dans cette situation, l'élève devra poursuivre ses apprentissages selon un plan soumis par l'enseignant et approuvé par la direction.
- 2. L'élève pourrait être refusé à l'examen par l'enseignant. Dans cette situation, l'élève devra reprendre la compétence.

L'élève absent à une épreuve d'évaluation aux fins de sanction peut faire cet examen à la condition que le motif de son absence soit jugé recevable par la direction de l'école. L'élève conserve alors son droit de reprise. Dans le cas contraire, l'élève sera convoqué à un examen différé sans possibilité de reprise.

Tout élève qui a subi un échec à une épreuve d'évaluation aux fins de sanction n'a droit qu'à une seule reprise. Les dates de la récupération et de la reprise sont déterminées par la direction de l'école après consultation des enseignants. La reprise doit avoir lieu dans un délai raisonnable.

L'élève qui veut exercer son droit de reprise doit démontrer à l'enseignant responsable de la récupération qu'il a effectué de façon satisfaisante les apprentissages non acquis avant qu'on lui présente l'épreuve de reprise. Une absence non motivée à la reprise d'examen entraîne la perte du droit à la reprise. Par conséquent, l'élève doit reprendre la compétence dans sa totalité.

En cas d'échecs ou d'absences répétés aux examens, l'élève pourrait se voir contraint de reprendre les compétences échouées après l'étude du dossier de l'élève par la direction adjointe concernée. En cas d'échec à la reprise, l'élève devra reprendre la compétence au complet ultérieurement.

Toute convocation à un examen ou une reprise est décidée par l'école et doit être respectée par les élèves.

PLAGIAT

Lorsqu'un élève se rend coupable de plagiat ou qu'il aide délibérément un autre élève lors **d'un examen de sanction**, il obtient automatiquement la mention « Échec » et devra obligatoirement reprendre sa compétence.

Dans le cas où un élève se rendrait coupable d'un ou plusieurs cas de plagiat, la direction procédera à l'analyse du dossier de l'élève et imposera des sanctions en conséquence.

9 Révision de notes

À la suite de l'administration d'une épreuve, au terme d'un cours ou non, l'élève a droit à une révision de son résultat. La demande doit être faite à la direction, dans les trente (30) jours qui suivent la connaissance du résultat, au moyen du document qui se trouve au secrétariat ou en ligne : <u>Traitement des plaintes - Centre de services scolaire de Montréal (gouv.qc.ca)</u>

10 Travaux à domicile

Tout travail scolaire doit être remis au moment désigné. Un travail non remis devra être effectué en dehors des heures régulières de cours, selon le choix de la personne qui a remis le travail, soit durant les heures de dîner, lors des heures de récupération ou autre.

11 Relevé de notes fourni par l'école avec évaluation

Lors d'une demande formulée par un élève pour l'obtention d'un relevé de notes fourni par l'école, prévoir un délai de 72 heures pour l'obtenir. De plus, à la fin de votre formation et conditionnellement à votre réussite, un relevé de notes est émis ainsi qu'une attestation par l'organisation scolaire et vous est acheminé par courrier. Un relevé officiel de notes vous sera acheminé par le Ministère de l'Éducation.

12 Comité des élèves

La démocratie scolaire est importante dans notre centre. En ce sens, l'ÉMÉMM met sur pied à chaque année un conseil des élèves. Ce comité a pour but de faire valoir les préoccupations et les enjeux des élèves auprès de la direction. En début d'année scolaire, les élèves sont invités, par la direction, à se joindre au comité. Pour les élèves qui débutent leur formation plus tard dans l'année, ils peuvent également participer au comité. Quelques rencontres sont prévues dans l'année avec un membre de la direction.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À L'OUVERTURE DE LA CAMÉRA ET DU MICRO DANS LE CADRE DES COURS DU CENTRE (ÉMÉMM)

Signature de la direction (facultative)

	Nom:		
	Prénom		
	Programme		
organ préser	isés par les enseign ntation. Je comprer enseignant(e) et 1	mant(e)s du CENTRE à l'aid nds que mon consentement s'a	voix soient captées dans le cadre du ou des cours à distar de de la visioconférence TEAMS ou d'un autre outil applique si cette captation est visible uniquement en dire concerné et que ladite captation n'est ni enregistrée
réussi de ma Je cor « flou » Il « distan les res	te pédagogique, je formation, sauf in nprends qu'il est é ttage » d'écran di est de ma responsa ce (caméra et mici	comprends que j'ai l'obligat adication contraire de mes ens galement possible, afin de pro- isponible avec les logiciels d' abilité de m'assurer d'avoir à ro). À défaut d'avoir le matéri NTRE (ema@csdm.qc.ca ou 5	éserver mon intimité, d'utiliser l'option
	nent, je comprends		ro durant mon cours, et ce, malgré la signature du prése re prises et que je pourrai être rencontré par la direction